



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12596
13 mars 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE, DATEE DU 9 MARS 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note du 10 novembre 1977 demandant aux gouvernements des Etats Membres d'appliquer les dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, établissant un embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Depuis que l'Organisation des Nations Unies s'occupe du problème de la discrimination raciale, le Gouvernement iranien n'a jamais manqué d'affirmer son opposition à cette cruelle politique et a strictement respecté les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la situation en Afrique australe. De plus, le Gouvernement de l'Empire d'Iran a toujours été fermement convaincu que la politique d'apartheid est une politique néfaste qui ne saurait être tolérée par la communauté internationale. Le Gouvernement iranien s'est toujours associé à la condamnation de cette politique de répression, et compte bien se conformer à l'avenir à toutes résolutions que le Conseil de sécurité pourrait adopter à cette fin.

A cet égard, nous sommes heureux de noter que le Conseil de sécurité a récemment adopté la résolution 418 (1977) instituant un embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Tout en déclarant que l'Iran ne s'est jamais livré à aucun commerce d'armes avec l'Afrique du Sud et qu'il ne s'y livrera jamais, le Gouvernement iranien déclare par la présente qu'il appuie pleinement toutes les mesures recommandées dans les résolutions susmentionnées et réaffirme une fois encore qu'il en respectera scrupuleusement les dispositions.

Le représentant permanent de l'Iran prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note en tant que document du Conseil de sécurité.
